

Saint-Brieuc Armor Agglomération fait le choix d'une aide exceptionnelle pour les entreprises soumises à une fermeture administrative liée au confinement et les activités concernées par le décret du 5 août 2020.

Bénéficiaires :

- entreprises de taille petite ou moyenne (seuls les établissements liés aux entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 millions €) immatriculées avant le 15 mars 2020, fragilisées par la crise sanitaire de Covid-19 et redevable de la CFE 2020
- secteurs d'activité relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public tout type d'activités (artisans, commerçants, cafés, hôtellerie, restauration, activités de production, activités de services, entreprises agricoles, profession libérale)
- établissements ayant subi au moins une fermeture administrative en raison de l'épidémie covid-19 et ne pouvant plus accueillir du public pendant les confinements
- siège social et/ou établissement sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- qui ne fait pas l'objet d'une procédure collective à la date du 15 mars 2020 ou qui en est sorti à la date de la demande

Les données de votre entreprise

Coordonnées

Raison sociale :

Nom commercial :

Activité :

Structure juridique :

N° SIRET :

Date de création :

Adresse :

Code NAF :

Adresse site d'exploitation (si différente) :

Dirigeants

Nom du/des gérants
téléphone et courriel

Situation immobilière

locataire de SBA
locataire bailleur privé
propriétaire
autre :

Chiffre d'affaire annuel (dernier bilan)

Mesures déjà prises dans le cadre de la crise

Nature
Chômage partiel/total
Reports de charges fixes sollicités (ex : loyers)
Reports d'impôts et taxes sollicités
Fonds de solidarité volet 1
Fonds de solidarité volet 2
Fonds de solidarité (nouvelles modalités - décret n°2020-1328 du 2/11/2020)
PGE
Prêt rebond
Fonds Résistance
Autres prêts « covid »
Prime CPSTI RCI
Subvention « Prévention COVID » Assurance Maladie
Suspension des prêts bancaires
Assurance perte d'exploitation
Baisse de rémunération du gérant
Licenciement / Fin de CDD
Autre (précisez) :

État de l'effectif (à la date de la demande)

État de l'effectif		
Nombre de temps plein		
Nombre de temps partiel		
Nombre de dirigeants		
Total des effectifs		

Entreprise indépendante (sans lien direct avec une ou plusieurs sociétés) :

oui non

Si non, nom(s) société(s), nombre de salarié(s) et dernier CA :

Note explicative du dirigeant – Explications des impacts de la crise (fermeture, estimation de la baisse d'activité et impact sur la trésorerie, la marge brute, perte de stocks, problème d'approvisionnement, perspectives, dégradation de la trésorerie, etc ...) :

Autres informations à transmettre

Documents à fournir

Pour la demande de subvention

- dossier complété et signé
- dernier compte arrêté pour les entreprises de plus d'un an ou CA/mois d'activité pour les entreprises de moins d'un an (bilan comptable ou attestation comptable ou déclaration Urssaf pour les microentreprises)
- certificat d'enregistrement de votre entreprise (K.BIS, inscription RM, enregistrement URSSAF...)
- RIB dédié à l'activité professionnelle
- avis d'imposition de la CFE 2020
- copie de votre pièce d'identité

Attestation sur l'honneur

Je soussigné :

Représentant légal de :

Certifie sur l'honneur :

exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier

ne pas être en état de cessation de paiement au 15 mars 2020

ne pas faire l'objet d'une procédure collective

être à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 15 mars 2020

être informé(e) que le dépôt du dossier complet ne vaut pas attribution d'une mesure d'aide et que chaque demande fait l'objet d'une analyse au vu des éléments transmis au Comité d'engagement qui statuera

être une entreprise indépendante : pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés (CDI ETP)

Fait le :

Signature :

à :

**Dossier à renvoyer à aide.covid@sbaa.fr
Renseignements au 0800 703 320 (n° vert non taxé) ou au 02 96 77 62 06**